



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/CN.17/1996/L.18
1er mai 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Quatrième session
18 avril-3 mai 1996
Point 4 de l'ordre du jour

RESSOURCES FINANCIÈRES ET MÉCANISMES DE FINANCEMENT

Projet de décision soumis par le Président

Ressources et mécanismes financiers

(Chapitre 33 d'Action 21)

1. La Commission du développement durable prend acte avec satisfaction du rapport du Groupe de travail spécial intersessions chargé des questions financières et des questions relatives à la modification des modes de consommation et de production (E/CN.17/1996/7) et du rapport du Secrétaire général intitulé "Sources et mécanismes de financement du développement durable : examen général des problèmes et faits nouveaux" (E/CN.17/1996/4 et Add.1), et réaffirme toutes les décisions qu'elle a prises à ses deuxième et troisième sessions sur les questions concernant les ressources financières et les mécanismes de financement.

2. Ayant examiné le financement du développement durable, la Commission réaffirme que les engagements pris à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au sujet des ressources nouvelles et supplémentaires restent un élément essentiel des ressources financières et des mécanismes de financement. La Commission réaffirme que c'est dans le cadre du chapitre 33 d'Action 21 et sur la base des directives qu'il contient que doivent être examinées les diverses questions qui se posent actuellement ou qui se font jour, et que ce cadre est suffisamment clair pour permettre de tenir compte des faits nouveaux que sont la diminution de l'aide publique au développement (APD) par rapport au produit national brut et l'augmentation des investissements privés dans certains pays en développement. La Commission réaffirme enfin que c'est, en général, des propres secteurs publics et privés des pays que proviendra le financement de l'application d'Action 21.

3. En ce qui concerne la mobilisation de ressources financières extérieures aux fins du développement durable, la Commission estime que l'APD a un rôle particulier à jouer dans la promotion du développement durable dans les pays en

développement, en particulier dans les pays les moins avancés. Elle insiste sur le fait qu'il importe au plus haut point de donner effet à toutes les recommandations et à tous les engagements d'ordre financier d'Action 21, en particulier ceux du chapitre 33, et souligne l'importance qu'elle accorde à sa décision, prise à sa troisième session, de promouvoir de nouveaux moyens de rentabiliser l'APD et d'en augmenter le volume grâce à des mécanismes bilatéraux et multilatéraux appropriés, afin d'atteindre dès que possible l'objectif de 0,7 % du PNB des pays industrialisés fixé par l'ONU et réaffirmé au paragraphe 33.13 d'Action 21. La Commission souligne également que les pays donateurs devraient, comme prévu au chapitre 33, mieux faire connaître les engagements pris en matière d'APD.

4. La Commission estime que l'APD pourrait être mieux mise à profit, par exemple si elle était utilisée pour appuyer le financement d'investissements privés à partir de fonds publics nationaux et de ressources extérieures. Elle pourrait l'être aussi, là où ce n'est pas déjà fait, si elle était "taillée sur mesure" en fonction des besoins et de la situation des pays en développement. En outre, les ressources disponibles au titre de l'APD devraient être examinées de façon continue, notamment en ce qui concerne leur niveau général et leur répartition entre les divers éléments interdépendants du développement durable.

5. La Commission reconnaît que l'augmentation des investissements privés étrangers dans certains pays en développement a des aspects positifs et elle souligne l'importance de la contribution de ces investissements à la croissance économique et au développement durable de ces pays. Elle est toutefois préoccupée par l'instabilité de ces apports, qui a une influence néfaste sur les efforts que déploient les pays en développement pour parvenir au développement durable. Il faut donc que les pays développés comme les pays en développement voient quelles seraient les mesures propres à créer un environnement économique stable et plus favorable pour que les investissements privés étrangers deviennent plus réguliers.

6. La Commission constate aussi que les investissements privés étrangers n'ont augmenté que dans certains pays en développement et que la grande majorité de ces derniers ne bénéficient donc pas de la croissance de ces investissements. Elle est d'avis que, pour que les investissements privés étrangers continuent d'augmenter et soient mieux répartis entre tous les pays, il faut que ces pays adoptent des politiques économiques, sociales et environnementales appropriées ainsi que des lois ou des règlements en la matière, mais aussi que l'environnement économique international soit favorable, notamment que les échanges soient non discriminatoires et les investissements ouverts.

7. Ayant examiné la question des ressources financières extérieures et de leurs conséquences, la Commission note qu'il faudrait encourager les investisseurs étrangers, en particulier les sociétés transnationales, à prendre en considération les objectifs du développement durable et la responsabilité envers l'environnement dans leurs projets d'investissement et elle estime aussi qu'il importe que les pays bénéficiaires adoptent des politiques de développement durable appropriées.

8. La Commission note avec satisfaction les progrès réalisés lors de la réunion du Comité du développement de la Banque mondiale et du Fonds monétaire

international tenue à Washington le 23 avril 1996 au sujet du problème de la dette des pays à faible revenu gravement endettés. Pour aider les pays à faible revenu qui connaissent de graves problèmes d'endettement multilatéral, il faudrait aborder le problème globalement en appliquant avec souplesse les instruments en vigueur et de nouveaux mécanismes, selon qu'il conviendra. La Commission a estimé aussi qu'en apportant des solutions durables, orientées vers le développement, équitables et efficaces au problème de la dette extérieure et du service de la dette des pays en développement, en particulier les plus pauvres et les plus endettés, on contribuait considérablement à renforcer l'économie générale de ces pays et les efforts qu'ils déploient pour parvenir au développement économique, au développement social et à la protection de l'environnement, éléments du développement durable qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement.

9. En ce qui concerne la mobilisation de fonds publics nationaux aux fins du développement durable, la Commission souligne qu'il est important que le secteur privé participe aux efforts nationaux de développement durable, notamment en investissant davantage. Pour encourager l'investissement privé compatible avec les objectifs du développement durable, il faut adopter des politiques macro-économiques et de développement durable solides et prévisibles aux niveaux national et international. Il faut aussi que les pays libéralisent les échanges, adoptent une législation protégeant la propriété privée et la propriété intellectuelle et créent des marchés financiers nationaux appropriés.

10. Pour encourager la participation du secteur privé, la Commission préconise de recourir davantage à des mécanismes tels que la construction-exploitation-transfert pour le financement de projets d'infrastructure destinés à favoriser le développement durable. Il faudrait aussi encourager, selon qu'il conviendra, la privatisation des entreprises publiques et la sous-traitance des services en fonction de la situation particulière de chaque pays.

11. La Commission encourage les gouvernements à étudier plus à fond les instruments économiques et à envisager de les appliquer progressivement, sur une base volontaire, en étudiant davantage les coûts et les avantages que cela comporte. Elle note que, dans plusieurs pays, l'application de ces instruments a donné des résultats globalement satisfaisants.

12. La Commission recommande que les fonds pour la lutte contre la pollution soient mieux mis à profit grâce à un recours accru aux techniques d'évaluation des projets. Les gouvernements sont encouragés à étudier les mesures qui pourraient rendre l'utilisation de ces fonds plus efficace et plus étendue.

13. En ce qui concerne le financement du transfert des écotechniques, la Commission souligne que le financement des écotechniques devrait être assuré grâce à des ressources nationales et extérieures et à des mécanismes novateurs, conformément aux chapitres 33 et 34 d'Action 21. En application du chapitre 34 d'Action 21, les transferts de technologie devraient être accélérés dans un cadre économique et légal, national et international, stable et prévisible, qui permettra de trouver et de développer des marchés pour les écotechniques.

14. En ce qui concerne les mécanismes novateurs qui pourraient être mis en place pour financer le développement durable, la Commission se félicite que le

Conseil économique et social ait décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 1996 un point intitulé "Idées nouvelles et formules inédites pour la mobilisation de ressources financières" et elle recommande que le Conseil soit saisi du rapport de la troisième Réunion du Groupe d'experts sur les questions financières d'Action 21 lorsqu'il examinera cette question. Elle souligne qu'il importe d'examiner la question de ces mécanismes sous tous les angles – économique, social et environnemental – du développement durable.

15. En ce qui concerne les options politiques et les instruments financiers présentés dans le tableau, la Commission considère que les instruments économiques doivent être adaptés à la situation de chaque pays, et réaffirme les observations figurant aux paragraphes 137 à 139 de son rapport sur les travaux de sa troisième session. Par ailleurs, elle note que l'adoption de ce type de présentation ne devrait pas détourner l'attention des engagements figurant au chapitre 33 d'Action 21. La Commission recommande également d'étoffer le contenu du tableau en y incluant des questions telles que les avantages que les populations autochtones retirent des connaissances traditionnelles. La Commission encourage une plus large diffusion des informations relatives à l'utilisation de ces instruments et aux coûts et avantages qui en découlent de manière à pouvoir affiner la présentation du tableau.

16. La Commission reconnaît le rôle que les grands groupes sont appelés à jouer, notamment dans le financement des activités énoncées dans Action 21 (en particulier le transfert de technologies), et elle souligne que cette contribution devrait se faire conformément aux politiques et stratégies des pays bénéficiaires.

17. Au cours du débat sur les mesures d'ordre pratique à adopter pour résoudre les problèmes susmentionnés, la Commission a fait valoir qu'il importe de mener de nouvelles études, qu'il est souhaitable de renforcer la coopération et nécessaire d'améliorer l'échange d'informations. En ce qui concerne les nouvelles études qui compléteraient les travaux menées dans d'autres instances, la Commission souligne qu'il faudrait :

a) Examiner périodiquement et plus à fond les apports de ressources fournies au titre de l'APD, notamment leur montant et leur répartition entre les diverses composantes du développement durable;

b) Analyser de manière approfondie les flux de capitaux extérieurs vers les pays en développement afin de mieux comprendre leurs incidences sociales et économiques sur le développement durable ainsi que leurs effets sur la répartition des revenus et sur l'environnement; analyser en détail les différentes options possibles pour l'établissement d'un cadre réglementaire qui améliorerait les incidences de ces apports de fonds sur le développement durable;

c) Étudier les tendances des courants de capitaux, en particulier vers les pays en développement, et notamment le rapport entre investissements étrangers privés et objectifs du développement durable afin de faciliter un débat d'ensemble sur cette question;

d) Entreprendre de nouvelles études des effets, des coûts et des avantages des instruments économiques. Encourager en outre de nouvelles études sur les incidences des subventions sur le développement durable afin que les responsables disposent de plus d'informations sur la base desquelles identifier et progressivement éliminer les subventions qui ont un effet nettement négatif sur le développement durable. Examiner les effets de la réduction des subventions sur la situation économique et sociale et sur la répartition des revenus, ainsi que le transfert des ressources à des activités plus viables et plus rentables, compte tenu de la situation particulière et des conditions économiques, sociales et écologiques des pays. Examiner aussi la faisabilité d'instituer des réformes fiscales dans une perspective écologique, leurs effets sur la concurrence internationale et les modalités qui pourraient faciliter leur mise en place;

e) Entreprendre un examen détaillé des résultats obtenus dans les différents pays afin de déterminer comment accroître le rapport coût-efficacité des fonds d'affectation spéciale pour la protection de l'environnement. Cet examen devrait également s'attacher à simplifier le fonctionnement administratif de ces fonds et à améliorer les stratégies tendant à attirer d'autres sources de financement;

f) Étudier la faisabilité de la mise en place de mécanismes novateurs pour financer le développement durable, tout en poursuivant les efforts en vue d'augmenter l'aide publique au développement, d'assurer la reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial et d'encourager les investissements du secteur privé. La Commission souligne qu'il importe d'étudier l'adoption d'autres mécanismes novateurs et de poursuivre les études portant sur les moyens par lesquels les compagnies d'assurance et les organismes bancaires à vocation novatrice pourraient contribuer au financement du développement durable;

g) Étudier, comme il est indiqué au paragraphe 131 du rapport sur les travaux de la troisième session, l'utilité et l'efficacité des banques de droits sur les écotecnologies et la possibilité de créer des banques de cette nature, ainsi que les mesures à adopter à cette fin;

h) Étudier l'utilisation d'instruments économiques dans différents pays ainsi que les programmes et stratégies sectorielles et rendre compte des résultats des études à la Commission.

18. Quant à l'intérêt de renforcer la coopération, la Commission souligne les points suivants :

a) Il faudrait que les organisations d'aide bilatérale, les organismes, les fonds et programmes des Nations Unies, les institutions issues des Accords de Bretton Woods et autres institutions financières d'aide multilatérale soient plus sensibles aux priorités et stratégies de développement durable des pays et intensifient leur coopération et leurs activités de coordination pour atteindre efficacement les objectifs d'Action 21, en particulier en ce qui concerne la mobilisation des ressources financières. Dans les programmes d'ajustement structurel, il faudrait donner plus d'importance aux conséquences économiques,

sociales, écologiques, en prenant en considération l'engagement 8 du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social;

b) La coopération dans le domaine de la mise en place de mécanismes financiers novateurs est importante et la Commission souhaite que la Banque mondiale, le FMI, l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation internationale de l'aviation civile et d'autres institutions soient associées aux travaux permettant d'avoir une meilleure compréhension des possibilités et conditions d'application pratique de ces mécanismes;

c) Dans le cadre de la promotion du transfert d'écotechnologies, les organismes d'aide bilatéraux, les organisations internationales et les institutions financières devraient collaborer avec les gouvernements à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une politique favorisant la protection de l'environnement. En outre, la Commission rappelle l'importance des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'Organisation mondiale du commerce.

19. S'agissant de la nécessité d'améliorer l'échange d'informations, la Commission souligne que :

a) Le Programme des Nations Unies pour l'environnement devrait diffuser plus largement deux documents récents portant sur l'industrie des services bancaires et celle des assurances, compte tenu du fait que l'industrie des services financiers s'intéresse vivement à l'amélioration des pratiques appliquées en matière d'environnement par les entreprises qui font appel à elle;

b) L'échange de données d'expérience nationale dans l'utilisation d'instruments économiques devrait être encouragé et les pays invités à rendre compte à la Commission de leur expérience dans la mise en oeuvre de différents mécanismes financiers et l'utilisation d'instruments économiques. La Commission devrait étudier les moyens d'augmenter ces échanges en consultation avec toutes les parties intéressées;

c) En ce qui concerne la promotion du transfert d'écotechnologies, les organisations internationales, et en particulier les institutions financières, devraient aider les gouvernements à mettre en place des programmes d'assistance technique destinés à mettre en contact acheteurs et vendeurs d'écotechnologies, à réduire les frais de préinvestissement grâce à des conseils d'experts en matière technique, financière et juridique et à sélectionner et appuyer les projets de démonstration et de commercialisation des écotechnologies dans des domaines spécifiques.
